chaque Église pour que toutes les affaires soient portées à sa connaissance ». Proposition repoussée « parce qu'elle va à l'anéantissement des consistoires » (décision I). Autre suggestion : nommer un doyen entre les pasteurs pour toutes les affaires qui peuvent survenir, mais il ne pourra exercer sa charge que d'un synode à l'autre. Les pasteurs le seront à tour de rôle

> sans que celui qui sortira de charge puisse y prétendre. Il lui faudra attendre que son tour revienne (décision II).

Les réformés sont sur leurs gardes, pour l'instant du moins : pas de conseil extraordinaire, pas de pouvoirs permanents, refus qu'une personne devienne prépondérante.

B. La nécessité des célébrations cultuelles

Même oppressés, bien des fidèles des Églises réformées ont éprouvé le besoin de se réunir pour des célébrations cultuelles.

Edmond Hugues écrit :

> Le premier moment de stupeur passé [lors de la Révocation], à peine eut-on oublié ces scènes « d'horreur et de confusion » qui avaient épouvanté le royaume qu'on vit les religionnaires, à la voix de quelques hommes, se ressaisir, reprendre courage, relever la tête et courir jusque sur les ruines de leurs temples rasés pour prier Dieu en commun et restaurer leur culte proscrit[22].

La description de l'auteur est certainement excessive. Toutefois, il est vrai qu'un peu partout, les prophètes transfusent à ce corps malade qu'est le protestantisme, un sang nouveau. Au cri de « repentance ! », ils rassemblent des chrétiens un temps apeurés.

Antoine Court et ceux qui le soutiennent dans son entreprise vont dans le même sens, mais avec la ferme intention de contrôler les rassemblements et d'éviter la dérive prophétique. En plaçant les cultes sous le contrôle des anciens, il n'y a plus de place pour des initiatives personnelles. Des règles strictes encadrent l'organisation des manifestations publiques.

Parmi ces directives, il y a celles qui ont pour but d'assurer la sécurité des personnes.

---

22. Edmond Hugues, *ibid.*, p. V.

Le synode du Vivarais, tout à fait au commencement de l'œuvre de restauration, consacre une grande partie de ses recommandations à ce propos.

> Tous ceux qui se jetteront aveuglement dans le danger soit en allant ou en s'en retournant des assemblées pieuses, on ne leur donnera aucun secours dans leurs souffrances à cause de leur imprudence et de leur témérité.
>
> S'il arrive que quelque pasteur par un zèle précipité, une chaleur inconsidérée, vienne à jeter témérairement des frères dans le danger, il sera démis de sa charge jusqu'à ce qu'il donnera des marques d'avoir des sentiments plus sages, se conduisant selon la prudence chrétienne.
>
> Les pasteurs ne convoqueront les assemblées que de huit en huit jours à moins que ce soit un cas de dévotion extraordinaire comme dans un temps de jeûne ou de cène (SP Dauphiné, 20-22 août 1716, décisions III, IV, V).

Toujours pour raison de sécurité, les pasteurs ne prêcheront pas plus d'une heure ou au maximum « cinq quarts d'heure » (décisions I et XVI de ce même synode). Une célébration trop longue peut donner aux adversaires le temps d'intervenir. D'ailleurs des sentinelles sont placées aux abords immédiats du lieu où se déroule le culte et, parfois aussi, tout près des casernes pour surveiller les sorties de troupes.

Les décisions synodales se préoccupent encore du déroulement des cultes. Un ordre liturgique doit être suivi.

> Dans les exercices publics, avant l'exposition de la Parole, on lira ou l'on fera lire les dix commandements de la loi de Dieu contenus au chapitre 20 de l'Exode, conformément à l'ancienne coutume des Églises réformées de ce royaume. Et pendant la lecture de la parole de Dieu et tout le temps de l'exercice de piété, chacun doit prendre garde de demeurer dans des contenances qui montrent que l'on est pénétré de dévotion (synode national 1726, décision IV).

Après la prédication vient le temps de la lecture du catéchisme

> auquel on donne quelques éclaircissements sur les mots obscurs (SP Dauphiné 1716 et Languedoc, 1717).

Autre initiative, la nomination « parmi ceux qui ont le plus de piété et de talents » de lecteurs et de chantres. De tout temps, le chant a occupé une place

importante dans la liturgie chrétienne. Ainsi, malgré les risques encourus, les fidèles chantent dans les assemblées du Désert.

> Que les pasteurs, proposants et anciens exhorteront les peuples à se munir des psaumes de la nouvelle version ; et, pour les y accoutumer, on en chantera quelques pauses dans chaque assemblée et dans les maisons particulières (SP Vivarais, 21 avril 1727, décision III).

Il faut savoir, en effet, que le psautier de Clément Marot et de Théodore de Bèze a été révisé à plusieurs reprises.

- 1698, édition à Genève
- 1700, édition à Neuchâtel
- 1721, édition à Lausanne

Dans cette dernière publication se trouvent, en plus des psaumes, des cantiques composés par Bénédict Pictet (1655-1724), adaptés pour les grandes solennités[23].

Cependant les chants utiles pour unir une assemblée et pour nourrir la mémoire peuvent aussi être spirituellement nuisibles lorsque la mélodie occupe la première place et ne suscite qu'une émotion sensuelle.

> Dieu ayant suscité un nombre considérable de musiciens pour enseigner la musique dans les Églises sous la croix et ayant eu quelque émotion parmi eux à cause du peu d'ordre qu'ils ont tenu et de l'irrégularité de la conduite de quelques-uns, l'assemblée synodale a jugé à propos, pour maintenir l'ordre et pour les porter à remplir leurs devoirs, de charger Messieurs les pasteurs d'appeler les susdits musiciens pour les instruire de leurs devoirs, les censurer et les exhorter autant qu'il sera nécessaire (SP Bas-Languedoc, 5 mai 1734, décision IV).

En ce qui concerne le port de la robe, j'aborde ce sujet dans l'addendum.

Sur le plan pratique, les chaires sont portatives, démontables. Il en est de même des ustensiles utilisés pour la célébration de la cène. Le musée du Désert à Mialet conserve plusieurs de ces objets. J'ai, de plus, relevé dans les *Mémoires* de Pierre Corteiz, la mise en place dès 1722 d'un « parquet ».

---

23. Günter Reuss, « Antoine Court et l'hymnologie au Désert », dans *Entre Désert et Europe*, Actes du colloque de Nîmes, *op. cit.*, p. 191-227. Le recueil *Arc-en-ciel* a conservé trois cantiques de Bénédict Pictet, qui se chantent sur les mélodies de certains psaumes : n° 177, « Béni soit le Seigneur », n° 244, « Grand Dieu, nous te bénissons » *(Te Deum)*, n° 509, « Viens, Saint-Esprit de Dieu ».

> Les anciens se tiennent à la porte du parquet qu'on fait avec des pièces de bois dans lequel parquet ils se tiennent pendant la prédication jusqu'à la célébration de la Sainte Cène où ils se retirent pour laisser passer les communiants les uns après les autres. Mais ils se tiennent à la porte (du parquet) pour prendre garde que personne de ceux qui ont fait quelque action scandaleuse ne s'approchent qu'ils n'aient fait premièrement réparation selon l'exigence du cas. Ceux qui se trouvent avoir fait quelque action digne de reconnaissance (c'est-à-dire de « réparation ») publique, les anciens les font tous rester les derniers et venir ensemble devant la Table du Seigneur. Là, on leur adresse les exhortations et les remontrances selon leur faute. Quelquefois, la faute requiert de se mettre à genoux devant la table sacrée pour demander pardon à Dieu et à l'assemblée qu'ils ont scandalisée[24].

Toutefois, vers 1744, date à laquelle, selon moi, s'achève le « Désert héroïque », s'opère un changement. De plus en plus, les assemblées se font le jour. Le SP du Vivarais (1er mai 1744) pose la question : « Faut-il s'assembler en plein jour au vu et au su de tout le monde ? ». La réponse est positive, mais par précaution, le synode décide d'écrire aux commandants, gouverneurs de la province pour les assurer de la fidélité, de la soumission et de l'obéissance des Églises aux ordres du prince et pour les supplier d'user de « support » à leur égard. C'est une façon de prendre les devants parce que « les curés pourraient être irrités et écrire (aux autorités) pour dénoncer des rebelles et des séditieux ». Le synode national (SN) de la même année autorise les assemblées diurnes mais recommande d'agir avec prudence, l'essentiel étant de « manifester de plus en plus la pureté des intentions et de garder l'uniformité » (décision X). Il est entendu que les cultes seront célébrés « sans armes et sans causer aucun tumulte » (SP Vivarais, 1er mai 1744, décision II).

Il en est ainsi parce que le régime fait preuve d'une certaine tolérance « depuis quelque temps et principalement envers les frères du Languedoc » (SP Vivarais). En effet, depuis juin 1726, le pouvoir est exercé par le cardinal de Fleury. C'est déjà un vieillard. Il a 73 ans. Ancien précepteur du roi, il a sa confiance et la gardera jusqu'à sa mort en 1743. Le cardinal fait preuve d'une grande intelligence politique. Il souhaite mettre un terme à la querelle janséniste et à la résistance huguenote. Il envisage même de faire des curés de simples officiers de l'état civil. Leur rôle se limiterait à « constater le consen-

24. Pierre Corteiz, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 47-48.

tement mutuel des parties et à les bénir avec l'eau et le signe de la croix ». Ce projet n'aura jamais de suite, le pape Benoît XIV s'y étant opposé.

Les Églises mettent donc à profit le répit qui leur est accordé, ce qui d'ailleurs ne durera pas.

Au sujet des assemblées convoquées de jour, il y a l'avantage d'éviter les obstacles de la nuit, mais il y a une autre raison. C'est une façon de montrer que la répression a échoué. Malgré tout ce qu'il a subi, le peuple huguenot est encore là. Non seulement il n'a pas disparu, mais il est plus dynamique que jamais. Il serait temps que Versailles s'en rende compte.

C. *Le contrôle de la prédication*

L'intention d'Antoine Court et de ses collègues est de mettre un terme à l'absence de structure ecclésiastique, mais aussi au prophétisme. Ils veulent « purifier le sanctuaire de tout fanatisme ».

Antoine Court a réalisé avant d'entreprendre quoi que ce soit que

> tout ce qu'on appelait révélations n'avait pas sa source dans l'Esprit divin, et que si on ne pouvait pas accuser la fraude, on pouvait penser du moins que la plupart de ceux qu'on appelait inspirés étaient la dupe de leur zèle et de leur crédulité[25].

C'est pourquoi aux Montèzes, il est décidé qu'il serait ordonné de s'en tenir uniquement à l'Écriture Sainte comme la seule règle de la foi et qu'en conséquence l'on rejetterait toutes les prétendues révélations qui avaient la vogue parmi nous et qu'on les rejetterait non seulement parce qu'elles n'avaient aucun fondement dans l'Écriture, mais encore à cause des grands abus qu'elles avaient produits.

La question est à nouveau abordée lors de la rencontre suivante, le 3 janvier 1716 : « la matière du fanatisme et des femmes prédicantes fut agitée. » Les synodes reviennent sans cesse sur le sujet, ce qui prouve le fort enracinement du prophétisme parmi les fidèles.

> On doit écouter la Parole de Dieu comme la seule règle de notre foi et en même temps réfuter toute prétendue révélation dans laquelle nous n'avons rien qui puisse soutenir notre foi. Et à cause des grands scandales qui sont arrivés à notre temps, les pasteurs sont obligés d'y veiller avec

25. *Mémoires pour servir à l'histoire et à la vie d'Antoine Court (de 1695 à 1729)*, *op. cit.*, p. 43-44.

> soin (SP du Dauphiné et du Languedoc, 22 août 1716 et 2 mars 1717, décision VII).
>
> On réfutera toutes prétendues révélations auxquelles il n'y a rien digne d'y ajouter foi, enjoignant aux pasteurs et aux anciens d'y surveiller avec soin (SP Vivarais, 26 juillet 1721, décision XII).

À cela s'ajoute le fait que le prophétisme semble être un phénomène essentiellement féminin, même si ce n'est pas toujours le cas, d'où cette défense faite aux femmes de prêcher (Les Montèzes).

> Que les femmes qui exposeraient des prédications aux assemblées seront interdites, vu que ce n'est pas au sexe féminin de porter la main à l'encensoir et c'est d'autant que l'apôtre Paul le leur défend au quatorzième chapitre de la première aux Corinthiens et en la première à Timothée (chapitre deux).
>
> Cependant celles qui ont édifié l'Église par une bonne doctrine et qui voudront visiter les malades, instruire la jeunesse, de maison en maison, seront entretenues comme pour le passé mais la prédication leur sera interdite (SP Vivarais, 26 juillet 1721, décision XVIII).
>
> Toutes celles qui se rendront rebelles (en continuant de prêcher) et ceux qui les favoriseront dans leur rébellion seront censurés et retranchés de la communion (SP Vivarais, 8 juin 1724, décision V).

En 1726, le premier synode national confirme toutes les dispositions déjà prises dans les provinces.

> Les pasteurs, les proposants ne prêcheront et les anciens et fidèles n'écouteront que l'Écriture Sainte et les raisonnements qui s'en tirent par une conséquence nécessaire comme étant la Parole de Dieu et par conséquent la seule règle de foi.
>
> Et ils doivent réfuter toutes prétendues révélations et inspirations dont plusieurs se sont vantés dans ce dernier temps et dans lesquelles il n'y a rien qui puisse appuyer notre foi.
>
> Et parce que, sous ce faux prétexte d'être inspiré ou révélé, plusieurs femmes ou filles ont voulu mettre la main à l'encensoir contre l'expresse défense de S. Paul qui ne veut point que les femmes enseignent dans l'Église, cet exercice divin et public, célébré par le sexe féminin, ne doit plus être souffert (SN 16 mai 1726, décision III).

Dans cette lutte contre le prophétisme, les restaurateurs de la discipline sont soutenus par les autorités religieuses de Genève. Benédict Pictet publie en 1721 sa « Lettre sur ceux qui se croyent inspirez », lettre signée et approuvée par la « vénérable compagnie des pasteurs de Genève ». Dans la conclusion, on peut lire :

> Si ceux qui se croient de bonne foi inspirés aiment véritablement le Seigneur Jésus, ils ne feront pas de difficulté d'examiner plus sérieusement la chose, d'autant plus que troublant comme ils le font le bon ordre de l'Église, ils doivent craindre les jugements de Dieu […] Mais si mes réflexions ne font aucun effet sur eux, j'espère de la grâce de Dieu qu'elles ne seront pas inutiles à ceux qui souhaitent de savoir le sentiment de nos Églises et qui ont un vrai désir de faire leur salut et de connaître ceux qui sont véritablement envoyés de Dieu[26].

Il ressort que seuls les « ministres de la Parole de Dieu », reconnus par les assemblées synodales, sont habilités pour enseigner, administrer les sacrements et exercer la discipline.

Pour qu'il en soit ainsi, la cérémonie de consécration ou d'ordination des pasteurs doit être à nouveau pratiquée.

Le synode des Cévennes, dès le 3 mai 1718, décide qu'Antoine Court et Pierre Corteiz iront « dans les pays étrangers » pour être ordonnés ; mais, pour ne pas laisser les Églises sans prédicateur, il est convenu que Pierre Corteiz sera le premier à partir. Il se rend donc à Genève, ensuite à Zurich où il est examiné avec succès. La cérémonie a lieu le 15 août 1718. À son retour, il installe dans sa charge Antoine Court lors du synode du 21 novembre 1718.

Antoine Court raconte le déroulement de sa consécration :

> Aussitôt il fut établi par le synode M. Colom, vieillard respectable, homme distingué par sa piété et par ses lumières, pour être joint à Corteiz dans l'examen qu'on devait faire (subir) au jeune prédicateur.
> Cet examen roula sur divers articles de théologie et sur quelques-unes des matières controversées entre les protestants et l'Église romaine. Court s'en tira avec applaudissements […] Court exposa lui-même [...] les devoirs des ministres. [... O]n le vit à genoux et Corteiz lui posant la Bible sur la tête, les mains jointes lui donnant, au nom de Jésus-Christ

26. Jean-Marc Berthoud, « Antoine Court et la formation des pasteurs du Désert », *La Revue réformée*, mars 1992, p. 45-46.

> et par l'autorité du synode, le pouvoir d'exercer toutes les fonctions du ministère[27].

Plus tard, c'est le tour de Pierre Durand, il a 26 ans et mourra six ans après. Voici le procès-verbal de son ordination faite au SN de 1726. Le texte est long, mais je le trouve émouvant et le cite presque en entier.

> Aux lecteurs, paix et bénédiction de Dieu.
> Pierre Durand […] ayant proposé l'espace d'environ sept ans, dans les églises qui s'assemblent sous la croix en Vivarais, à la grande édification de tous les fidèles avec beaucoup d'érudition, de piété, de zèle et lui ayant été adressé la vocation au Saint-Ministère par [plusieurs assemblées synodales] s'est enfin présenté par l'ordre du Synode national, tenu en Vivarais le 16e mai 1726, pour être examiné et reçu dans le Saint-Ministère, à quoi nous, les soussignés ayant acquiescé, il a été examiné dans sa vie et dans ses mœurs et par un examen théologique, en présence des députés à ce nommé, et après avoir heureusement proposé de la Parole de Dieu en notre présence, nous avons demeuré très-satisfaits de l'un et de l'autre et avons reconnu que le Seigneur lui avait départi des talents considérables pour l'édification de son Église. C'est pourquoi nous lui avons conféré à la face d'une assemblée publique l'ordination, selon la manière de l'imposition des mains reçue dans nos églises pour remplir toutes les fonctions du Saint-Ministère, soit dans la prédication de la Parole de Dieu, l'administration des saints sacrements, soit dans l'exercice de la discipline ecclésiastique et dans tout ce qui en dépend, et lui avons donné la main d'association.
> Qu'il plaise à Dieu que par son Saint-Esprit il le fortifie et sanctifie dans la vérité, qu'il le remplisse de sa grâce et qu'il fasse réussir son ministère à la gloire de son nom, à l'avancement du règne de Jésus-Christ.
>
> Au Désert, le dix-septième mai mil sept cent vingt-six. En foi de quoi nous sommes signés :
>
> > *Roger, pasteur, député des églises du Dauphiné, et modérateur du présent synode ;*
> > *A. Court, pasteur, député des églises du Languedoc et Cévennes, modérateur-adjoint ;*
> > *Corteiz, pasteur, député des églises du Languedoc et Cévennes.*

27. Edmond Hugues, *op. cit.*, p. 13. La *Lettre sur ceux qui se croient inspirés* a été rééditée en 1993 par les éditions Europresse.

Nous les soussignés, souscrivons à tout ce que ci-dessus :

> *Jean Rouvière, proposant du Languedoc ; Roux, proposant du Languedoc ; Bernard, proposant ; Clergue, proposant ; Fauriel, proposant ; Boyer, proposant des églises du Languedoc et Cévennes, et secrétaire du synode national*[28].

Quelques années après, le SP du Vivarais (17 octobre 1730) admet comme pasteurs ceux « qui sont installés au Saint-Ministère dans les pays étrangers ». C'est le cas de Jean-Gabriel Fauriel, dit Lassagne, à ne pas confondre avec Jean-Pierre Fauriel, dit Ladreyt, ordonné en 1737. D'autres suivront, la plupart ayant été élèves du séminaire de Lausanne.

Je fais mention à l'instant de ce séminaire. Cet établissement est une pièce maîtresse dans le processus de restauration des Églises. Il s'agit, en quelque sorte, d'une école destinée à former les cadres du protestantisme en France.

Dès le départ, Antoine Court se préoccupe d'avoir un corps pastoral qualifié.

> L'on ne recevra aucun pasteur dans l'Église qu'après un sérieux examen de sa doctrine et de ses mœurs, selon le précepte de Saint-Paul, le docteur des nations, et selon la règle de la discipline ecclésiastique des églises réformées de France, à laquelle nous nous conformons le mieux qu'il nous est possible. Ainsi ceux qui seront admis dans cette sainte charge la compagnie a arrêté qu'ils doivent avoir témoignage de mener une vie irrépréhensible, et qu'ils possèdent les lumières et les connaissances requises pour s'acquitter d'un si glorieux emploi. Et comme dans ce temps de calamité nous recevons des pasteurs qui n'ont point reçu l'étude des langues, au moins faut-il qu'ils aient les qualités ci-dessus nommées (SP Languedoc-Cévennes, 7 février 1718, décision I).

Lorsque Antoine Court arrive à Genève, il y a déjà quatre proposants pris en charge par des professeurs de l'académie. Il s'active pour trouver des soutiens, notamment celui du professeur Polier. Un comité est constitué et c'est lui qui décide d'installer l'école à Lausanne[29].

En France, les synodes se soucient de limiter la durée des séjours à l'étranger, d'une part, parce que les Églises manquent de pasteurs et, d'autre part, pour qu'une absence prolongée ne fasse pas perdre de vue les conditions difficiles du

28. Edmond Hugues, *ibid.*, p. 63-64.

ministère pastoral exercé « sous la croix », ce qui n'a rien à voir avec la tranquillité helvétique.

> Il a été décidé qu'à l'avenir tous les prédicateurs, à qui les synodes permettent d'aller dans le pays étranger pour se perfectionner dans la connaissance des vérités utiles, nécessaires et importantes à un ministre pour remplir dignement les fonctions de son ministère, ne pourront rester que dix-huit mois à compter du jour de ladite permission accordée (SP Bas-Languedoc, 21 février 1730, décision VI).

Toutefois, le SN suivant assouplit cette mesure.

> Sur la demande qui a été faite si on devait limiter un temps aux prédicateurs qui vont étudier dans les Académies étrangères protestantes, on a répondu qu'on laissera la chose à la prudence de Messieurs nos amis du pays étranger (SN 26-27 septembre 1730, décision I).

Le séminaire de Lausanne, une structure capitale dans l'histoire des Églises réformées en France. Pendant environ quatre-vingt-six ans, 450 pasteurs y ont été formés, ce qui est loin d'être insignifiant. Cependant les relations entre Lausanne et les Églises du Désert ont connu des moments difficiles, surtout avec les Églises du Bas-Languedoc. De plus, l'enseignement donné a évolué avec le temps vers une orthodoxie modérée qui, peu à peu, s'éloigne des bases doctrinales de la Réforme. J'aborderai cette matière plus tard.

Avant de terminer ce paragraphe consacré à la formation des pasteurs, il n'est pas sans intérêt de signaler que les Églises mettent en place des « écoles ambulantes » destinées à donner à des élèves les premiers éléments de théologie. Antoine Court en parle ainsi :

> Nous avons formé le plan de cette école et fait le choix des livres (dont) on doit se servir, la dépense qui se peut monter (pour) chaque écolier.
>
> [Chaque Province] fera le choix des pasteurs qui doivent servir de précepteurs à la jeunesse qui leur sera confiée; qu'on fera le choix de la jeu-

29. Claude Lasserre, « Antoine Court et le séminaire de Lausanne », dans *Entre Désert et Europe*, *op. cit.*, p. 229-245. Le même auteur publie un livre sur le sujet *Le séminaire de Lausanne (1726-1812), instrument de la restauration du protestantisme français*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, n° 112, 1997, 363 p.
Il faut également citer l'article de Bernard Reymond, « Le cadre architectural, cultuel et ecclésiastique du séminaire de Lausanne », toujours dans *Entre Désert et Europe*, p. 261-281.

> nesse dans des assemblées de notables ; que les synodes députeront des pasteurs, une fois l'année, pour examiner les précepteurs et les écoliers, pour voir la doctrine qu'on enseigne[30].

Les synodes ont le souci de sélectionner les élèves susceptibles de suivre cette formation. L'allusion aux jeunes issus de familles de notables peut s'expliquer parce que ce milieu social donne à ses enfants une culture plus étendue qu'ailleurs.

> Deux pasteurs [se transporteront] sur les lieux pour examiner avec toute l'exactitude possible l'aspirant sur sa vie, sur ses mœurs et sur ses talents [son aptitude à la prédication] (SP Bas-Languedoc, 26 février 1733, décision IV).

Quelques mois après, le même synode nomme

> trois commissaires, savoir un pasteur et deux anciens, pour diriger les écoles ambulantes, pour faire aux personnes charitables les demandes qu'ils jugeront nécessaires pour subvenir aux besoins desdites écoles, et qui tiendront un compte exact de la dépense et de la recette pour le présenter aux personnes nommées par l'autorité du synode pour l'examiner (SP Bas-Languedoc, 29 octobre 1733, décision IV).

Dernière question : peut-on connaître le contenu de la prédication des pasteurs et des proposants, ces derniers assumant toutes les fonctions pastorales, hormis l'administration des sacrements ?

En principe, l'enseignement donné est conforme à la Confession de foi de 1559

> dressée autrefois par les églises réformées [du] royaume et présentée à nos Rois d'alors pour justification de leur croyance évangélique, comme étant un abrégé des doctrines fondamentales au Salut que l'Écriture Sainte renferme et des erreurs capitales que l'on doit rejeter (SN du 16 mai 1726, décision I).

Qu'en est-il en réalité ? N'ayant pas connaissance des sermons de ce temps, il est difficile de porter un jugement. Des décisions prises par les synodes donnent quelques indications.

---

30. Edmond Hugues, *op. cit.*, p. 114.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 9

Nécessité de l'histoire de l'Église 9
L'histoire de l'Église, une science 10
L'âme de l'histoire 12

PREMIÈRE PARTIE. CALVIN, HOMME DE LA BIBLE 15

CHAPITRE PREMIER. L'ÉCRITURE SEULE 20

CHAPITRE II. TOUTE L'ÉCRITURE 24

CHAPITRE III. CALVIN, HOMME DE LA BIBLE ! SON ACTUALITÉ 33
I. L'Écriture seule 34
II. Toute l'Écriture 36

DEUXIÈME PARTIE. AU TEMPS DES DÉSERTS 43

TITRE PREMIER. LE DÉSERT HÉROÏQUE (1715-1744)

CHAPITRE PREMIER. DES CHRÉTIENS HORS LA LOI 45
I. 1685, l'édit de Fontainebleau 45
II. Des chrétiens hors la loi 51
A. S'exiler 52
B. Résister 53
Conclusion 55

CHAPITRE II. LA RESTAURATION DES ÉGLISES (1715-1744) 56
I. Les artisans de la restauration 58
A. Antoine Court (1695-1760) 58
B. Jacques Roger (1675-1745) 60
C. Autre artisan de la restauration, Pierre Corteiz (1683-1767) 60

II. La discipline restaurée 62
A. Le rétablissement de l'institution 64
B. La nécessité des célébrations cultuelles 69
C. Le contrôle de la prédication 73

CHAPITRE III. « LE DÉSERT HÉROÏQUE » (1715-1744) 81
I. La politique royale 81
II. Obéir au roi 83
III. Souffrir et mourir 86
IV. L'aide étrangère 100
Note complémentaire au sujet des galériens 107

CHAPITRE IV. « LE DÉSERT ET SES OMBRES » 110
I. La restauration contestée 110
A. La contestation en France 110
B. La contestation à l'étranger 113
II. La restauration menacée 116
A. Les conflits entre personnes 116
B. La restauration menacée par le comportement de certains pasteurs et de quelques fidèles 118
C. La restauration menacée par les schismes 120

TITRE II. LE SECOND DÉSERT (1744-1787)

CHAPITRE PREMIER. « LA FIN DU CAUCHEMAR » 128
I. La persécution continue 128
II. La fin du cauchemar 131
III. L'intolérable intolérance 133
A. Les philosophes 133
B. Les responsables politiques 137
C. Un dénominateur commun 138
IV. L'édit de Tolérance 141
A. Le texte 141
B. Cet édit répond-il à l'attente des réformés ? 143
V. Tolérance et vérité 146
A. Le diagnostic 146
B. Tolérance et vérité 147

CHAPITRE II. LA VIE DES ÉGLISES. L'INSTITUTION ECCLÉSIASTIQUE 152
I. Le rétablissement se poursuit 152
II. Les notables sortent du bois 153

III. Le régime presbytérien-synodal mis à mal 157
A. Fin des synodes nationaux 157
B. Les conseils extraordinaires 159
C. Le système épiscopalien et clérical 160

CHAPITRE III. LA VIE DES ÉGLISES. LE MESSAGE 163
I. Un nouveau catéchisme 163
A. Le catéchisme de Charles Drelincourt (1595-1669) 164
B. Le catéchisme de Jean-Frédéric Ostervald (1663-1747) 166
II. Une prédication circonstanciée 170
A. L'appel à la repentance 172
B. La souffrance pour la gloire de Dieu 174
III. L'effondrement 178

CHAPITRE IV. LES MISSIONNAIRES MORAVES 185
I. La communauté des Frères 185
II. Le comte de Zinzendorf (1700-1760) 186
III. Les premiers missionnaires moraves en France 189
IV. Les frères Gibert 191

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DU XVIII[e] SIÈCLE 196

TROISIÈME PARTIE. LE SYNODE GÉNÉRAL DE 1872 199

CHAPITRE PREMIER. LE CONTEXTE 201
I. Sur le plan politique 201
II. Sur le plan religieux 202

CHAPITRE II. LA COMPOSITION DU SYNODE 205
I. La désignation des délégués 205
II. Composition du synode 206
III. Déroulement des séances 207
IV. Quelques personnalités 208

CHAPITRE III. LES DÉBATS 210
I. L'autorité du synode 211
II. La Déclaration de foi 212
III. Les projets d'Articles organiques et de règlement 215
A. La loi électorale 215
B. L'adhésion des pasteurs 216
IV. Questions diverses 217
A. Sur la séparation de l'Église et de l'État 217

B. Sur l'instruction primaire obligatoire et gratuite 218
C. Nomination d'une Commission permanente 218

CHAPITRE IV. L'APRÈS-SYNODE 220
I. La session complémentaire 220
II. 1876, une année décisive 222
III. Le premier synode officieux (1879) 224
IV. Suite du synode officieux 225
Synode de Marseille, 18-26 octobre 1881 225
Les autres synodes officieux 226
Remarques conclusives 226

BIBLIOGRAPHIE 227

QUATRIÈME PARTIE. AU CŒUR DU DÉBAT THÉOLOGIQUE ET ECCLÉSIASTIQUE DE L'ENTRE-DEUX-GUERRES LE PASTEUR A.N. BERTRAND 229

CHAPITRE PREMIER. LE THÉOLOGIEN 231
I. Les initiateurs de cette théologie 231
II. Le pasteur Bertrand 233
A. Une religion du cœur 233
B. Une religion de la grâce 234

CHAPITRE II. L'HOMME D'ÉGLISE 236
I. Sa conception de l'unité 236
II. Son rôle dans la réunification des Églises réformées 237
A. La Déclaration de foi 238
B. L'adhésion des pasteurs à la Déclaration de foi 241

CHAPITRE III. L'HOMME QUI A EU RAISON 244

CINQUIÈME PARTIE. THÉOLOGIES DU MONDE ET DE LA RÉVOLUTION 247

CHAPITRE PREMIER. LES IDÉES JUSTES NE TOMBENT PAS DU CIEL 250

CHAPITRE II. « UNE BOMBE PROTESTANTE » 254
Première constatation 257
Deuxième constatation 257
Troisième constatation 258

CHAPITRE III. « RETROUVER LE NERF DE L'ÉVANGILE » 260

BIBLIOGRAPHIE 264

UNE MÉDITATION EN GUISE DE CONCLUSION 265

I. Le temps de l'espérance 266
II. Le temps des missions 268
L'amour fraternel, une exigence ! 269
Une prédication obéissante ! 269
Parcellisation du message 270
Pollution du message 271

ANNEXE 1. DÉCLARATION DE FOI 273

ANNEXE 2. CONCLUSION DE L'INTERVENTION DE TIMOTHÉE COLANI 274

ANNEXE 3A. RÉPONSE DE FRANÇOIS GUIZOT À L'INTERVENTION DE TIMOTHÉE COLANI 276

ANNEXE 3B. RÉPONSE DE CHARLES BOIS À L'INTERVENTION DE TIMOTHÉE COLANI 277

ADDENDUM. LA ROBE PASTORALE 279

I. Avant l'édit de Nantes (1598) 279
II. Après l'édit de Nantes 280
III. Vient le temps du désert 284

POSTFACE. LES TROIS MOTS DE LA FIN 287

INDEX DES NOMS 293